

**MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY**

**14210**

**02.31.25.25.55**

**[mairie@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:mairie@sainte-honorine-du-fay.fr)**

**LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2/02/2026**

**2026/CR1-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/12/2025 - APPROUVE**

**2026/CR1-2 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS EN CDD - MODIFICATION DES EFFECTIFS - APPROUVE**

**2026/CR1-3 : LOGEMENT DU PRESBYTERE : REGLEMENT DE COPROPRIETE ET REGULARISATION D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE – APPROUVE**

**2025/CR1-4 : CONTRAT 2026 DE BALAYAGE VOIRIE – APPROUVE**

## SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 janvier 2026).

**Étaient présents** : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

**Absente** : Sandra GALLON

**Secrétaire de séance** : Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de votants** : 13

---

### 2026/CR1-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2025 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 29 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 décembre 2025.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

  
A large, handwritten signature of Alain MAUGER is written over a circular official stamp. The stamp is embossed with the text 'MAIRIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY' around the perimeter and '2025' in the center.

La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

  
A large, handwritten signature of Nelly DEPRAY is written over a smaller, thin-lined official stamp. The stamp is embossed with the text 'MAIRIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY' around the perimeter and '2025' in the center.

## SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 janvier 2026).

**Etaient présents** : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

**Absente** : Sandra GALLON

**Secrétaire de séance** : Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de votants** : 13

---

### 2026/CR1-2 : RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES EN CDD SAISONNIERS

En raison de la charge de travail du service technique et de l'absence d'un agent du service technique depuis le 28/11/2025, qui est remplacé depuis le 26 janvier 2026 jusqu'au 28 février, M. le Maire propose de créer :

- o un emploi saisonnier à temps complet du 9 février 2026 au 31 octobre 2026 (en lieu et place du CDD à mi-temps créé par délibération du 8 décembre 2025) ;
- o un emploi saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires, l'un du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 octobre 2026, l'autre du 9 février 2026 au 31 octobre 2026.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, l'indice brut 367, et l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat de travail.
- De fixer ainsi le tableau des effectifs :

- **Emplois permanents** :

Dans la filière technique :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont
  - un à temps plein ;
  - un à 31/35<sup>ème</sup> ;
  - un à 29/35<sup>ème</sup> ;

- un à 31,25/35<sup>ème</sup>.
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 4 adjoints techniques dont
  - Un à 22/35<sup>ème</sup>
  - Un à 30/35<sup>ème</sup>

Dans la filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein ;
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> ;
- Un Adjoint administratif à 21,5/35<sup>ème</sup>.

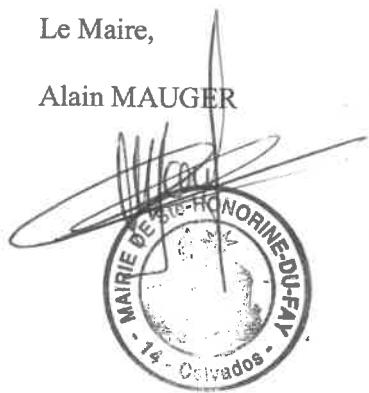
- **Emplois non permanents :**

- Un emploi à 6,5/35<sup>ème</sup> non permanent (du 1/09/2025 au 31/08/2026)
- Un emploi à temps plein non permanent (du 01/03/26 au 31/10/2026)
- Un emploi à temps plein non permanent (du 09/02/26 au 31/10/2026)

Pour extrait conforme au registre,

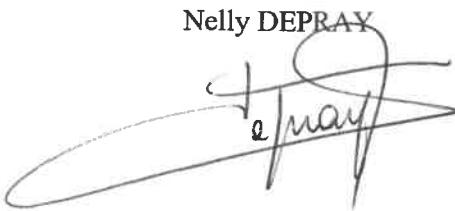
Le Maire,

Alain MAUGER


La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



## SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 janvier 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

**Absente :** Sandra GALLON

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 13

**Nombre de votants :** 13

### 2026/CR1-3 : LOGEMENT DU PRESBYTERE : REGLEMENT DE COPROPRIETE ET REGULARISATION D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DU LOGEMENT DE L'IMMEUBLE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis une trentaine d'année, avec l'accord du Maire de l'époque, le logement du 4, rue du Tour de Ville empiète de 2,9 m<sup>2</sup> sur le 1<sup>er</sup> étage du 2, rue du Tour de Ville, propriété de la commune. La propriétaire du 4, rue du Tour de ville souhaite vendre son logement, et pour ce faire, il est nécessaire de régulariser la situation et d'approuver un règlement de copropriété, comme celui qui a été transmis à la mairie par Maître DEVILLE le 9 janvier dernier. En complément, M. PIERROT du cabinet Aménagéo nous a transmis les plans avec les futurs numéros des parcelles du cadastre, suite à son bornage. Les parties communes indiquées sur le règlement de copropriété proposé correspondent à la structure porteuse du bâtiment (murs porteurs, plancher du 1<sup>er</sup> étage) et à la toiture et à la charpente de l'immeuble situé sur la future parcelle AE 310 (au niveau du 2 bis rue du Tour de Ville).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De céder gratuitement à Mme **propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée AE 78, une surface de 2,9 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis sur la future parcelle 310, et correspondant à un dégagement permettant au propriétaire du 4, rue du Tour de Ville d'accéder à la salle de bain ;**
- D'approuver le règlement de copropriété annexé avec les plans de copropriété à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique relatif au dépôt de copropriété ainsi que l'acte de cession qui seront reçus par Maître Adélie JAUNET ou tout autre notaire de SCP DEVILLE PORET JAUNET, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- Que les frais de géomètre, de dépôt du règlement de copropriété et d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre,

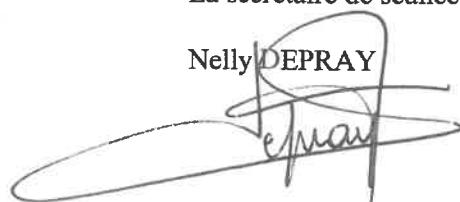
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



## SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 janvier 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

**Absente :** Sandra GALLON

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 13

**Nombre de votants :** 13

### 2026/CR1-4 : CONTRAT DE BALAYAGE 2026

La société Normandie Balayage nous propose cette année un contrat au tarif de 315 € HT par passage, contre 300 € HT par passage l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 5%. Cette proposition de contrat concerne le balayage de voies communales bordées de caniveaux, à raison d'un passage bimestriel, le dernier jeudi des mois impairs, soit 6 passages par an. En réponse à l'interrogation de M. LEREVEREND, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification des voies concernées par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec Normandie Balayage dans les conditions fixées ci-dessous, et pour un coût unitaire du passage à 315 € HT, soit 346,5 € TTC, et un coût total annuel de 1 890 € HT, soit 2079 € TTC.**
- **De prévoir cette dépense au budget primitif 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

